

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

**Arrêté du 29 juillet 2002 portant création
de bureau de vote central pour l'élection CAP des IPC**
NOR : *EQU0210143A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu l'arrêté du 19 juillet 2002 fixant au 26 septembre 2002 la date des élections pour la désignation de représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales préparatoires et centrale compétentes à l'égard du corps des ingénieurs des ponts et chaussées,

Arrête :

Article 1^{er}

Un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats, est institué auprès du directeur du personnel, des services et de la modernisation.

Il est composé :

- du directeur du personnel, des services et de la modernisation ou de son représentant, président ;
- du chef de bureau des personnels techniques d'encadrement ou de son représentant ;
- d'un délégué de chaque liste de candidats en présence.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Article 3

Le directeur du personnel, des services et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Paris, le 29 juillet 2002.

*Le ministre de l'équipement,
des transports, du
logement,
du tourisme et de la mer,*
M. Berg